



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.157/PC/L.5/Add.1  
3 mai 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Comité préparatoire  
Quatrième session  
Comité plénier  
Genève, 19-30 avril 1993

### Note du secrétariat

### Liste de propositions concernant le Principe 5

### Additif

Les propositions ci-après, reçues après l'établissement du document A/CONF.157/PC/L.5, s'ajoutent à celles qui figurent dans ledit document.

Principe 5 (suite)

===== Auteur	
===== Modifications au texte	
1. Groupe africain	<u>Remplacer le texte par un nouveau paragraphe qui se lit comme suit :</u>  "La démocratie est l'une des conditions de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et d'un développement authentique et durable. La démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée du peuple et sa participation à tous les aspects de la vie de la société. La communauté internationale doit appuyer sans réserve l'action des Nations Unies pour le renforcement et la promotion de la démocratie dans le monde entier. Tous les gouvernements doivent s'efforcer d'assurer à leurs ressortissants la pleine jouissance des droits de l'homme. Toutefois, la question des droits de l'homme ne doit pas être utilisée pour leur refuser une coopération politique ou socio-économique."  =====

-----